



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2026-1082-PM**

**OBJET : Interdiction d'occupation du domaine public le samedi 28 mars 2026 de 8 heures à 15 heures – Boulodrome Régis Porteneuve – 13120 GARDANNE.**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-925-PM en date du 18 mars 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public sur le Boulodrome Régis Porteneuve prévue le samedi 28 mars 2026 de 8 heure à 15 heures ;

**Considérant** l'arrêté municipal n°2026-925-PM en date du 18 mars 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public sur le Boulodrome Régis Porteneuve prévue le samedi 28 mars 2026 de 8 heure à 15 heures ;

**Considérant** la retransmission du Conseil Municipal à la Maison du Peuple le samedi 28 mars 2026 ;

**Considérant** qu'un moment convivial avec la population et les élus est organisé sur la partie droite du boulodrome Régis Porteneuve, sis Avenue de la Libération – 13120 Gardanne, après la retransmission du conseil municipal d'installation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de statuer sur les demandes d'occupation du domaine public et de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'occupation du domaine public est interdite sur la partie droite du boulodrome, jouxtant la Maison du Peuple, le samedi 28 mars 2026 de 8 heures à 15 heures, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.



Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2<sup>ème</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Fait à Gardanne, le 20 mars 2026.**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Denis BEN BELGACEM



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de notification, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République - 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

**Publié le :** 27 MARS 2026



**Annexe :**

Interdiction d'occupation



